

L'école de musique en 20 questions/réponses Livret d'accueil

Dates à venir:

Dimanche 16 décembre, 17h
«Autour du monde »
Épicerie Moderne (tout public, 1h30)

Vendredi 18 janvier, 18h
Musique de chambre
Rex (tout public, 1h15)

Vendredi 25 janvier, 20h
Chansons and Songs
Rex (tout public, 1h30)



Présentation

1. Comment contacter l'école de musique ?

École de Musique municipale de Feyzin, Conservatoire à rayonnement communal, classé d'État

74, route de Vienne, 69320 Feyzin

04 78 67 66 81 ; musique@ville-feyzin.fr

2. Que peut-on y faire ?

Des pratiques musicales adaptées à tous les publics.

Parcours cycles : 1^{er} et 2^{ème} cycle (3 à 5 ans) et 3^{ème} cycle (1 à 2 ans)

- Formation musicale :

4 à 7 ans (à partir de la moyenne section) : éveil musical (¾ h à 1h hebdomadaire) et découverte instruments;

7 à 16 ans : formation musicale (1h à 1h30 hebdomadaire);

Ados et adultes : culture musicale ou analyse/harmonie claviers.

- Instruments :

Alto, basse, batterie, chant musiques actuelles, clarinette, contrebasse, cor, flûte à bec, flûte traversière, guitare classique, guitare d'accompagnement, piano classique, piano jazz, saxophone, trompette, violon, violoncelle.

- Pratiques collectives :

Ensembles vocaux : maîtrise, ensemble vocal ados, chœur de femmes, chorale adultes.

Orchestres : adagio (1^{er} cycle), moderato (ados), allegro (adultes)

Ensembles instrumentaux : musique de chambre, ateliers piano 4 mains, harmonie claviers, ensemble de flûtes à bec, ensemble de guitares, ensemble traditionnel, collectif chansons, mini-jazz, ateliers jazz,, atelier blues-rock.

Ateliers M. A.O. (musique assistée par ordinateur)

Grille tarifaire 2018/2019

QF	Tarif A Cursus complet	Tarif B Ateliers loisirs	Tarif C Pratique collective +cours individuelle/q uinzaine
0-200	68 €	37 €	58 €
201-450	89 €	47 €	73 €
451-650	130 €	84 €	99 €
651-830	192 €	99 €	141 €
830-1000	275 €	141 €	203 €
1000-1300	322 €	161 €	228 €
+ 1300	374 €	188 €	244 €
Extérieurs	550 €	220 €	300 €



- Quels autres achats dois-je prévoir ?

Selon les cours et les professeurs : cahier de musique, partitions, méthodes et/ou des consommables (cordes, anches... et/ou des accessoires : pupitres, métronome, capodastre...)

Les professeurs peuvent être amenés à envoyer ou remettre sur clé USB des fichiers audio, si vous ne possédez pas d'ordinateur, vous pouvez demander à l'administration de l'école d'imprimer les documents.

- Comment mon enfant choisit-il son instrument ?

Au cours de sa dernière année d'éveil, une participation aux ateliers de découvertes des instruments (ADI) est proposée en sus des cours hebdomadaire d'éveil.

Les élèves rendent en septembre une demande de choix pour quatre instruments auprès de l'administration qui octroie alors un planning spécifique sur les créneaux proposés par les professeurs d'instruments (ateliers de 30 à 45 minutes).

Il est aussi possible d'assister à un cours non proposé en ADI en prenant rendez-vous auprès de l'administration, ainsi que de venir écouter les élèves lors des heures musicales ou des concerts.

En juin, vous devez proposer une liste de trois instruments, par ordre de préférence, certains instruments étant très demandés.

Les élèves ayant suivi les cours d'éveil musical sont prioritaires pour le choix de l'instrument.

La navette :

Une navette récupère à la sortie des écoles primaires publiques les enfants et les amène à l'école de musique. Ils sont accompagnés d'un animateur jusqu'à leur horaire de cours. Les enfants sont récupérés directement à l'école de musique par leurs parents auprès des professeurs, à l'issue de leurs cours.

Des parcours personnalisés et des ateliers loisirs :

Parcours collectif :

PCSI : parcours collectifs avec suivi individualisé : suivi instrumental par quinzaine (1/2h) + une pratique collective obligatoire.

Des ateliers loisirs :

Ateliers guitares loisirs ados adultes, ateliers djembés enfants ou adultes, maîtrise, atelier vocal ados, chœur de femmes, chorale adultes.

3. Comment est organisée l'école de musique ?

En trois pôles : Education artistique, Formation aux pratiques amateurs, Coopérations territoriales.

• **Professeurs :**

Hervé Badoux (batterie, djembé), Lionel Biolley (saxophones), Cécile Chabert (FM, chant musiques actuelles, chorale adultes), Mireille Castro Balbi (guitare classique), Pascale Cuillery (FM), Charles Delmaire (guitare accompagnement), Muriel Dridi-Roger (IMS, FM, maîtrise, atelier vocal ados, chœur de femmes), Isabelle Gauthey (piano classique), Laetitia Gineste (IMS, djembé enfants), Emmanuel Megier (IMS, ateliers guitare), Bernard Jean (piano jazz), David Ramet (piano classique), Charlayne Hurtiger (violoncelle), Stéphane Rivero (contrebasse, basse), Marc Roussellet (alto, musique de chambre), Christophe Donnadiou (trompette, tuba), Olivier Strauch (IMS, FM, clarinette), Catherine Thion (flûte traversière), Vanessa Viot (flûte à bec), François Vuilleumier (violon, orchestres).

- Direction : Pascale Cuillery
- Accueil/administration : Sophie Gargallo / Jennifer Kowal
- Technicien : Aurélien Cruché

L'équipe administrative et pédagogique est constituée d'agents territoriaux de la ville de Feyzin.



4. Inscriptions :

- Qui peut s'inscrire ?

Les enfants et adultes feyzinois ou non feyzinois peuvent remettre un dossier de demande d'inscription.

Dans l'ordre de priorité, seront acceptés : les enfants feyzinois, les adultes feyzinois, les enfants non feyzinois, puis les adultes non-feyzinois.

- Comment se passe l'inscription ?

- anciens élèves : ré-inscriptions du **28 mai au 16 juin 2019** ;
- *nouveaux élèves* : *pré-inscriptions du 9 au 28 juin et du 3 septembre au 8 septembre 2019.*
- confirmation des inscriptions et affichage des horaires : **13 septembre.**
- rentrée des élèves : **17 septembre 2018.**

Pour les cours collectifs : le planning est défini par l'école de musique : chaque élève définira son horaire avec son professeur en début d'année.

- Quels justificatifs doit-on fournir ? Quand ?

Il faut déposer le dossier d'inscription aux dates indiquées ci-dessus en joignant l'avis d'imposition de l'année précédente afin d'éviter une cotisation maximale tarif A. Et un chèque du tiers de la cotisation annuelle.

5. Tarifs :

- Combien ça coûte ?

Voir grille tarifaire en annexe.

- Quand paie t-on ?

En trois échéances de facturation (à l'inscription, décembre et mars).

6. Quel rayonnement de l'école de musique ?

Avec Saint-Fons et Vénissieux: orchestre symphonique et ensembles de musiques anciennes. Avec Corbas : orchestre intercommunal 1^{er} cycle selon projets

Des pratiques collectives partagées (10 euros/année) et de stages.

- Les élèves participent-ils à la fête de la musique ou au fort en Bal(l)ade ?

La participation varie selon les années et les thématiques abordées. Les projets de l'école de musique participent à la vie artistique et culturelle de la ville par sa participation aux événements des associations locales, des partenariats avec les équipements culturels (Épicerie moderne, Médiathèque ...) et aux manifestations de la Ville (8 décembre, Des femmes et des arts, Fort en bal(l)ade...).

- Dois-je rencontrer l'équipe pédagogique ?

Il est important de rencontrer de temps en temps les professeurs de votre enfant afin de faire le point avec eux en prenant rendez vous directement avec l'enseignant concerné. La directrice est aussi disponible pour tout échange ou demande de rendez-vous.

Instruments et matériel

- Dois-je avoir un instrument à la maison ?

Le musicien doit impérativement avoir un instrument à la maison pour travailler entre deux cours.

- Dois-je l'acheter ou le louer ?

Il est souvent préférable, dans un premier temps, de louer l'instrument afin de confirmer son choix. L'association DIAPASON (permanence le mercredi de 16h à 18h) est à votre disposition pour la location d'instruments (sauf piano) à des prix très avantageux. Pour louer un piano, prendre contact avec des magasins en ville et prévoir de le faire accorder une fois par an.

Il est conseillé de discuter avec l'équipe pédagogique avant l'achat d'un instrument. Elle vous informera sur les meilleures adresses, marques et prix.



- Assiduité ; l'élève doit-il être présent à chaque cours ? Doit-il prévenir en cas d'absence ?

Oui, l'assiduité fait partie de l'évaluation globale de l'élève. En cas d'indisponibilité, le responsable de l'élève doit prévenir le professeur ou le secrétariat, en justifiant son absence. Si l'élève est trop souvent absent, son cas sera discuté en conseil pédagogique.

- L'élève doit-il travailler entre deux cours ?

Le travail régulier est essentiel à la progression et à la réussite.

- Comment puis-je aider mon enfant si je ne connais pas la musique ?

Votre enfant aura chaque semaine des partitions à travailler à la maison. Même si vous n'êtes pas musicien, vous pouvez aider votre enfant en portant de l'intérêt à son travail, en l'aidant à lire les consignes, en vérifiant avec lui qu'il n'a rien oublié, en prenant le temps de l'écouter jouer de son instrument.

- Temps de présence à l'école de musique ?

Formation musicale : 45 min à 1h30 selon le niveau ;
Instrument : 30 min à 1h selon le niveau et son cursus ;
Ateliers et cours collectifs : 45 min à 1h30.

Il peut aussi être amené à participer à différentes manifestations :

- participation à des concerts nécessitant des répétitions ;
- participation aux auditions et aux heures musicales

« Qu'est-ce qu'une heure musicale ? » : c'est un mini concert informel où les participants, dès leur première année d'instrument, apprennent à jouer en public. En tant que spectateur, l'élève peut aussi mesurer son évolution. Une heure musicale dure entre 45 et 60 min et a généralement lieu à l'école de musique entre 18h et 19h.

7. Quelle communication ?

Annulation ou report de cours : les élèves ou parents sont prévenus directement par le professeur ;

Infos concerts : plaquette trimestrielle, e-mail, newsletter mairie, affichage dans l'école et/ou dans Feyzin ;

Facturation : trimestrielle (dont premier versement à la confirmation d'inscription)

8. Qu'est-ce que le conseil d'établissement ?

« Le conseil d'établissement a pour objectif de permettre à l'équipe pédagogique, aux usagers, élus et partenaires de se rencontrer périodiquement (une ou deux fois par an) pour évoquer les questions relatives à la vie de l'établissement » (voir chapitre 6-3 du règlement intérieur).

Comment en faire partie ? Par appel à candidature et les membres (parents d'élèves et élèves de plus de 18 ans) sont renouvelables tous les ans pour un maximum de trois ans.

Fonctionnement (selon le règlement intérieur)

1. Les cours :

- Qu'est-ce que l'éveil musical ?

L'école de musique propose une sensibilisation aux enfants de 4 à 6 ans (*groupes constitués par âge*) à raison de $\frac{3}{4}$ d'heures (éveil 1 et 2) à une heure (éveil 3) et d'un atelier découverte instrument (éveil 3, ADI). Ces ateliers ont à la fois pour vocation de faire découvrir aux élèves le langage musical, et en troisième année d'aider ceux qui souhaitent débiter un cursus complet à choisir leur instrument.



- Qu'est-ce qu'un cursus complet ?

Accessible à partir de 7 ans (CE1), ce cursus correspond à un apprentissage musical recouvrant tous les aspects artistiques et théoriques. Le programme est établi et construit au regard du schéma directeur défini par le Ministère de la Culture et de la Communication et en fonction des projets pédagogiques impulsés par les enseignants. Le cursus des études s'organise en trois cycles dans lesquels les cours d'instrument et de formation musicale évoluent parallèlement :

Cycle 1 : *acquisition des connaissances fondamentales* (de 3 à 5 ans)

Cycle 2 : *approfondissement et orientation* (de 3 à 5 ans)

Cycle 3 : *perfectionnement dans son esthétique principale* (de 1 à 2 ans)

Les cycles marquent les grandes étapes de la formation des élèves. Ils se définissent par leurs objectifs. Ceux-ci s'expriment en termes de compétences, de comportements et de capacités de l'élève dans le cadre sa pratique individuelle et collective.

Une évaluation est réalisée de façon continue par l'équipe pédagogique (*fiches semestrielles*) d'une part, et sous forme d'auditions de fin de cycles d'autre part. Les évaluations sont obligatoires pour les enfants. Les adultes s'inscrivent dans un parcours qui leur est destiné ou dans des ateliers loisirs.

Nota: Tout élève ne s'étant pas présenté aux évaluations de fin de cycle après 5 ans maximum de pratique (2 pour le cycle 3) sera automatiquement orienté vers un parcours collectif (PCSI ou loisirs).

- Pratiques collectives

Pour les élèves en cursus complet, la participation aux classes d'ensembles musicaux est obligatoire à partir de la troisième année, tout en étant possible dès la deuxième année, de pratique instrumentale, sauf avis contraire du professeur.

Les groupes sont constitués par l'équipe pédagogique, et en concertation avec les choix artistiques des élèves dès le cycle 2.

Les élèves doivent, au cours de leur scolarité, participer aux manifestations organisées par l'école de musique.

- Que sont les ateliers loisirs ?

Ce sont des ateliers de pratiques orientés dans une optique de loisirs sans évaluation ni contrat pédagogique. Ils sont avant tout destinés aux adolescents et adultes qui ne veulent pas s'investir dans un cursus complet et aux adolescents souhaitant une sensibilisation musicale.

Sont proposés :

- ateliers guitares ;
- atelier percussions-djembés ;
- fanfare de rue ;
- ensembles vocaux (*maîtrise, chœur ados, chœur de femmes, chorale adultes, chorale du centre social*).

2. L'engagement

En parcours cycles, les élèves s'engagent à suivre :

- un cours d'instrument ;
- une pratique collective ;
- un cours de formation musicale.

